

Communication

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, RS 251)

Le secrétariat de la Commission de la concurrence a, d'entente avec un membre de la présidence, ouvert une enquête selon l'article 27 de la loi sur les cartels (LCart) contre la Fédération des coopératives Migros (Migros) avec siège à Zurich dans le domaine des tests vétérinaires.

Une enquête préalable a démontré l'existence d'indices d'abus d'une position dominante selon l'art. 7 LCart. Le secrétariat est arrivé à la conclusion qu'il existe des indices selon lesquels la Migros en tant que demandeuse indirecte pourrait avoir une position dominante sur le marché des tests ESB. En outre, elle entraverait l'accès à la concurrence, respectivement son exercice pour des laboratoires actifs dans le domaine de la médecine vétérinaire en imposant d'une part aux abattoirs des conditions de rachats dans le domaine des tests vétérinaires et d'autre part en fixant unilatéralement les prix pour les tests ESB. L'enquête devra démontrer si la Migros abuse effectivement au sens de l'art. 7 LCart de son éventuelle position dominante.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que des membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, téléphone 031 322 20 40, fax 031 322 20 53.

30 avril 2002

Secrétariat de la Commission de la concurrence

Communication du secrétariat de la Commission de la concurrence. Enquête contre Migros

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.04.2002
Date	
Data	
Seite	3236-3236
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 274

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.